

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de règlement modifiant le Règlement
sur l'immigration au Québec**

**Programme des personnes réfugiées à
l'étranger – Parrainage collectif**

**Ministère de l'Immigration, de la
Francisation et de l'Intégration**

2022-03-30

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le Programme des personnes réfugiées à l'étranger – Parrainage collectif (ci-après le « Programme ») permet à des groupes de 2 à 5 personnes physiques et à des personnes morales (organismes de bienfaisance et à but non lucratif) au Québec de s'engager auprès du gouvernement, à titre de garants, à aider des personnes réfugiées à s'établir au Québec. Cet engagement implique de subvenir aux besoins essentiels des personnes réfugiées pendant 12 mois et de leur fournir l'accompagnement nécessaire dans leurs démarches d'intégration.

À la suite d'allégations sur les pratiques de certains garants, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a procédé à des enquêtes et à un examen approfondi des demandes d'engagement présentées en 2019-2020 qui a confirmé l'existence de pratiques contraires à l'objectif humanitaire du Programme.

Afin de préserver l'objectif humanitaire du Programme, d'assurer son intégrité et de mieux protéger les personnes réfugiées, il est proposé d'apporter des modifications au Règlement sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2.1, r.3). Cette solution réglementaire consiste à modifier certaines conditions de présentation et de traitement d'une demande d'engagement dans le cadre du Programme, en plus de renforcer l'encadrement des garants.

Les modifications réglementaires proposées n'imposent pas de nouvelles règles ni de coûts supplémentaires pour les entreprises au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITION DU PROBLÈME	5
2. PROPOSITION DU PROJET	5
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	5
4. ÉVALUATION DES IMPACTS.....	6
4.1. Description des secteurs touchés	6
4.2. Coûts pour les entreprises.....	6
4.3. Économies pour les entreprises.....	7
4.4. Synthèse des coûts et des économies.....	8
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	8
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	8
4.7. Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée.....	9
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	9
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	9
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES.....	10
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	10
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION.....	10
10. CONCLUSION	10
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	10
12. PERSONNE-RESSOURCE.....	10
ANNEXE 1 – GRILLE DE CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE.....	11

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le Programme des personnes réfugiées à l'étranger – Parrainage collectif (ci-après le « Programme ») est un programme d'immigration humanitaire. Il permet à des groupes de 2 à 5 personnes physiques et à des personnes morales (organismes de bienfaisance et à but non lucratif¹) au Québec de s'engager auprès du gouvernement, à titre de garants, pour aider des personnes réfugiées à s'établir au Québec. Cet engagement implique de subvenir aux besoins essentiels des personnes réfugiées pendant 12 mois et de leur fournir l'accompagnement nécessaire dans leurs démarches d'intégration.

Des allégations sur certaines pratiques de personnes morales dans le cadre du parrainage collectif ont entraîné des préoccupations sérieuses concernant l'intégrité du Programme. Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après « le Ministère ») a alors procédé à des enquêtes et à un examen approfondi des demandes d'engagement présentées en 2019-2020, ce qui a confirmé l'existence de pratiques contraires à l'objectif humanitaire du Programme. Des garants ont notamment fourni des renseignements faux ou trompeurs en lien avec l'interdiction de tirer profit d'un engagement.

Le Ministère a mis en place des mesures non réglementaires en 2021 afin de renforcer l'intégrité du Programme. Toutefois, des modifications au Règlement sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2.1, r.3, ci-après « Règlement ») sont nécessaires pour contrer certaines pratiques des garants et renforcer l'encadrement de ceux-ci.

2. PROPOSITION DU PROJET

Les modifications réglementaires proposées visent à protéger les personnes réfugiées parrainées, à préserver l'objectif humanitaire du Programme et à en renforcer l'intégrité. Elles consistent à modifier certaines conditions de présentation et de traitement d'une demande d'engagement dans le cadre du Programme, en plus de renforcer l'encadrement des garants et les conséquences en cas de manquement à leurs obligations.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Tel qu'indiqué précédemment, le Ministère a mis en place des mesures non réglementaires en 2021 afin de renforcer l'intégrité du Programme. Parmi ces mesures, notons l'inadmissibilité au prochain tirage au sort des demandes transmises par les garants qui ont fait l'objet de décisions de rejet dans les deux ans précédant le 1^{er} novembre 2021. Notons également le recours aux entrevues, la révision des formulaires de demande (incluant l'ajout de questions sur le financement et la perception des sommes) et la révision de la liste des documents à fournir, en particulier pour mieux identifier les entrées d'argent susceptibles de provenir des personnes parrainées. En

¹ Les personnes morales pouvant agir à titre de garants dans le cadre du Programme sont des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif qui exercent leurs activités dans le secteur non marchand.

complément à ces mesures, il est nécessaire d'apporter certains changements aux conditions de présentation et de traitement des demandes d'engagement, en plus de renforcer l'encadrement des garants et les conséquences en cas de manquement à leurs obligations. Il n'est pas possible d'effectuer ces changements sans modifier le Règlement.

Des mesures transitoires sont prévues pour certaines modifications réglementaires, afin qu'elles ne s'appliquent pas aux demandes d'engagement reçues avant la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Les modifications prévues touchent des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif qui exercent leurs activités dans le secteur non marchand, tels que des organismes religieux, des groupes ethnoculturels et des organismes à vocation humanitaire.

- a) Secteur touché : organismes à but non lucratif du secteur non marchand et organismes de bienfaisance
- b) Nombre d'entreprises touchées :
- PME : 0 Grandes entreprises : 0 Total : 0
- c) Caractéristiques additionnelles du(des) secteur(s) touché(s):
- Nombre d'employés : n/d
 - Production annuelle (en \$) : n/d
 - Part du(des) secteur(s) dans le PIB de l'économie du Québec : n/d
 - Autres :

4.2. Coûts pour les entreprises

Les dispositions proposées n'engendreront pas de coûts pour les entreprises québécoises.

TABLEAU 1

Synthèse des coûts pour les entreprises

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0\$	0\$
Coûts liés aux formalités administratives	0\$	0\$
Manques à gagner	0\$	0\$
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0\$	0\$

4.3. Économies pour les entreprises

Les dispositions proposées n'engendreront pas d'économies pour les entreprises québécoises.

TABLEAU 2

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents)
Économies liées à la conformité aux règles	0\$	0\$
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0\$	0\$
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0\$	0\$
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0\$	0\$
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôts, subventions, etc.)	0\$	0\$

TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT	0\$	0\$
--	------------	------------

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 3

Synthèse des coûts et des économies

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents)
Total des coûts pour les entreprises	0\$	0\$
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0\$	0\$
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0\$	0\$
Total des économies pour les entreprises	0\$	0\$
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0\$	0\$

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Aucune hypothèse n'a été utilisée puisque les modifications réglementaires n'affecteront pas les entreprises du Québec.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Le projet de règlement sera publié à la Gazette officielle du Québec du 30 mars au 14 mai 2022. Cette période de publication permettra aux parties prenantes de se prononcer sur les modifications réglementaires proposées.

4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

La solution projetée permettra de mieux protéger les personnes réfugiées qui sont parrainées dans le cadre du Programme, de préserver son objectif humanitaire et de renforcer son intégrité. Ce faisant, la confiance du grand public en la saine gestion de ce Programme sera accrue. La solution favorisera également un meilleur accueil et une meilleure prise en charge des personnes parrainées par leurs garants.

Certains organismes à but non lucratif pourraient ne plus pouvoir participer au Programme s'ils ne sont pas en mesure d'obtenir le statut d'organismes de bienfaisance enregistrés qui sera désormais requis. Cet inconvénient potentiel ne concerne toutefois que très peu d'organismes ayant participé au Programme au cours des dernières années.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Le Ministère anticipe que la solution proposée n'aura pas d'effets sur l'emploi.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

<input checked="" type="checkbox"/> Appréciation	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	1 à 99
Aucun impact	
<input checked="" type="checkbox"/>	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
Analyse et commentaires : Le projet de règlement ne générera pas d'emplois ni ne contribuera à en abolir.	

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les modifications réglementaires proposées ne nécessitent pas de dispositions spécifiques aux PME puisqu'elles ne touchent pas les entreprises.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Le règlement n'aura aucun impact sur la compétitivité des entreprises du Québec. En outre, aucun effet particulier n'est à prévoir sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Conformément au partage des responsabilités prévu dans *l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le gouvernement québécois a la responsabilité exclusive de la gestion des engagements de parrainage souscrits au Québec. Aucune harmonisation n'est donc nécessaire avec la réglementation fédérale ou celle des autres provinces.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

La solution proposée respecte les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. Elle ne crée aucun fardeau réglementaire et administratif supplémentaire pour les entreprises.

10. CONCLUSION

Le projet de règlement n'a pas d'impact direct sur les entreprises du Québec.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure d'accompagnement n'est prévue puisque le projet n'a pas d'impact sur les entreprises.

Une stratégie de communication sera élaborée afin d'informer adéquatement les parties prenantes du Programme, y compris les personnes physiques et morales souhaitant parrainer des réfugiés.

12. PERSONNE-RESSOURCE

Claire Malbouires
Directrice des politiques d'immigration permanente
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Claire.malbouires@mifi.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 – GRILLE DE CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non

2. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>